

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnements, Insertions, correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

AUTRICHE. — Vienne, 30 décembre.

Des lettres particulières de Vienne annoncent que par suite du retentissement que le parti légitimiste français a essayé de donner à la démonstration qu'il vient de faire à Londres, le cabinet des Tuileries a pris occasion d'adresser plusieurs notes au cabinet autrichien. Ce dernier aurait franchement exprimé son mécontentement de la conduite du duc de Bordeaux, et il aurait donné au gouvernement français des assurances qui doivent le tranquilliser sous tous les rapports. Ces lettres expriment d'une manière positive l'espoir que si, lors de son prochain retour dans les Etats autrichiens, le duc n'avait pas l'intention de se rendre directement à Gœritz, il ne fera dans aucun cas un long séjour à Vienne.

(Corresp. du Handelsblad.)

— Dans les conjectures présentes et vu l'attitude prononcée que le duc de Bordeaux a prise vis-à-vis de la maison d'Orléans, il est peut-être à propos de dire comment ce prince a été reçu par la cour toutes les fois qu'il était présent dans cette résidence. Jamais il n'est descendu au château impérial, mais il a toujours pris des appartemens en ville. La famille impériale l'a accueilli comme proche parent et lui a rendu ses visites, mais l'empereur n'a été le voir chez lui que par exception, quand ce prince était retenu au lit par maladie. Toutes les fois qu'il était à Vienne, il fut invité à la table impériale, mais il ne se rendit à la cour qu'en voiture de louage, ce qui dispensait la garde de lui faire les honneurs royaux. Ces dîners ne réunissaient que les membres de la famille impériale. Ainsi, malgré la proche parenté, on observa tout ce qui antérieurement avait été d'usage à cette cour envers des membres de familles détronées, et l'on tâcha d'éviter bien des choses qui eussent pu déplaire à l'ambassadeur de France.

Notre cour traite tout différemment MM^{mes} les duchesses d'Angoulême et de Berry, qui sont petites-filles de la grande Marie-Thérèse. Elles descendent toujours au château impérial; on leur assigne des chambellans et des équipages de cour, et la garde leur rend les honneurs royaux. Nous sommes bien loin de vouloir dire par là qu'à notre cour, ou plutôt dans notre haute noblesse, il règne moins de sympathie pour le duc de Bordeaux qu'à Berlin, mais il faut convenir que notre cour a toujours eu les attentions les plus délicates envers celle de France. Si M^{me} la duchesse d'Angoulême paraît à la cour toutes les années, cela ne peut scandaliser nulle part. Des liens de famille et l'amitié de l'impératrice-mère ne peuvent que lui être d'une grande consolation dans son exil, et l'on est persuadé ici que si le duc de Bordeaux suivait ses conseils, il agirait plus prudemment. (Jour. de Manheim.)

PRUSSE. — Berlin, 8 janvier.

La Gazette de Cologne et la Gazette d'Aix-la-Chapelle ont récemment annoncé, d'après une correspondance de Berlin, qu'il était question de l'établissement du jury dans les provinces de la vieille Prusse. Cette nouvelle est formellement démentie par la Gazette universelle de Prusse. Ce journal

ajoute que l'on s'occupe de la réforme de la procédure civile et criminelle, et qu'à ce propos on discutera aussi la question de la publicité des débats.

Dans l'une de leurs pétitions, adressées au gouvernement, les états de la province de Prusse avaient demandé la suppression des droits d'entrée sur les fers, importés par les ports de la mer Baltique. Le gouvernement n'a pas cru, pour plusieurs motifs, devoir accéder à cette demande. Il ne le pouvait d'ailleurs sans se mettre en opposition avec les lois qui régissent le Zollverein, et qui ne souffrent d'exception en faveur de personne.

Chose étrange, ces mêmes états avaient aussi réclamé la suppression générale des droits d'entrée sur les fers étrangers. Sur ce point, il ne pouvait y avoir la moindre hésitation de la part du gouvernement prussien. Partout l'industrie métallurgique pousse des cris de détresse. Elle demande, comme seul moyen de salut, l'élévation des droits sur les fontes anglaises; aussi a-t-il répondu aux états que leur vœu ne pouvait être pris en considération, et que, tout au contraire, il est question d'élever les droits sur les fers, afin d'accorder à l'industrie métallurgique du Zollverein la protection dont elle a besoin, et qu'elle réclame avidement. Il n'est donc pas vrai que le cabinet de Berlin s'oppose au changement du tarif sur cet article important de commerce de l'union douanière. Il se peut qu'il juge trop forte l'élévation des droits, proposée par les états du Midi, mais, du moins, il l'admet en principe et reconnaît la nécessité de l'appliquer dans un bref délai.

— La Gazette d'Etat de Prusse contient la réponse officielle du roi adressée aux Etats de Westphalie. Dans cette réponse, le roi touche la question du salaire, et l'amélioration de la position des filateurs et des tisserands. Voici cette réponse :

« La situation pénible et fâcheuse des filateurs de lin et des tisserands de toile de votre province a fait une impression douloureuse sur mon cœur paternel (*landesvaterlichen Herzen*). Toutefois, les moyens proposés, et qui seraient l'augmentation des droits d'entrée sur les toiles et les fils étrangers, et la création de tarifs différentiels (*Differenzial-Zelle*) pour les denrées coloniales, ne nous semblent pas de nature à pouvoir éloigner le mal. Un mémoire ci-joint, rédigé par notre ministre des finances, vous en développera plus amplement les raisons.

» En revanche, notre administration s'occupe sans cesse de procurer aux produits nationaux de nouveaux débouchés dans les pays étrangers, et de regagner ceux que nous avons perdus. Cependant, ces tentatives ne sauraient être couronnées de succès, à moins que les fabricans prussiens ne s'efforcent de se distinguer par la bonne qualité et le bon marché de leurs marchandises, afin qu'ils puissent tenir tête à leurs concurrents. Nous espérons que les fabricans réuniront leurs forces à celles de notre gouvernement, et qu'ils ne le laisseront pas seul chargé de subvenir à la situation malheureuse des fabricans de toile. — Quant à la toile nécessaire à la consommation des établissemens publics, on tâchera de donner

la préférence aux produits de votre province, pourvu qu'ils se distinguent par la qualité et le prix; mais nous ne saurions obtempérer à la demande d'exclure les produits des autres provinces de notre Etat. Une telle mesure serait contraire à la liberté du commerce, et nous conduirait aux conséquences les plus préjudiciables pour notre pays. »

On voit par cette réponse que le gouvernement prussien est obligé de lutter de tout son pouvoir contre les exigences extravagantes des fabricans, qui non seulement demandent des mesures prohibitives contre l'étranger, mais encore contre des provinces qui font partie de la Prusse elle-même.

FRANCE. — Paris, 7 janvier.

Le ministère anglais vient de nous donner un premier gage de la cordiale entente qui unit les cabinets de Londres et de Paris.

On lit dans le journal le Times :

« La plus importante nouvelle est celle d'un traité supplémentaire entre les gouvernemens de Chine et d'Angleterre; une clause de ce traité a pour objet de garantir à toutes les nations étrangères les mêmes privilèges commerciaux qu'aux Anglais eux-mêmes. Ceci aura pour effet de rendre inutiles toutes négociations entre l'empereur de la Chine et les autres puissances. On dit que l'empereur est maintenant sincère dans sa résolution de se conformer aux stipulations du traité, qui préviendra toutes discussions avec les autres nations. Ce traité est considéré en Orient comme le plus signalé triomphe du plénipotentiaire britannique, car il rend d'avance illusoire tous les efforts des missions diplomatiques française et américaine, récemment envoyées avec tant de pompe dans les mers de la Chine. On a déjà commencé à rire à l'idée de deux ambassadeurs envoyés dans ce pays avant qu'on sût s'ils seraient reçus, et pour obtenir des concessions accordées avant qu'ils aient paru en Chine. Ils n'ont plus maintenant aucun prétexte à négociations et devront retourner chez eux pour que leurs concitoyens leur rient au nez, comme on l'a déjà fait au dehors. »

Cet article arrive à propos. Les faits sont pris dans le Canton-Press du 23 septembre; mais les réflexions appartiennent au journal avoué de sir Robert Peel. Nous espérons que la commission de l'adresse trouvera dans ces lignes assez significatives le sujet d'un paragraphe particulier en réponse à celui de l'amitié sincère et de la cordiale entente.

Du 8. — Il est arrivé à Bordeaux des lettres d'un des officiers de la frégate l'Uranie, qui se rend aux îles Marquises et à Otaïti. Cette frégate, partie le 12 juillet de Rio-Janeiro, était arrivée à Valparaiso après une heureuse traversée qui a duré 42 jours. La santé de l'équipage et celle des passagers était bonne.

L'Uranie a trouvé sur la rade de Valparaiso la corvette de guerre la Boussole, arrivant des îles Marquises; toute collision était apaisée entre les naturels et les forces françaises. A Otaïti, les difficultés existant entre le commodore anglais dont la frégate était sur rade, n'étaient point terminées.

— Les bruits qui ont couru hier, annonçant la mort du duc d'Angoulême, ont été reçus dans le noble faubourg avec moins de déplaisir qu'on ne l'aurait cru. On sait que Louis-Antoine garde encore la prétention d'être le seul véritable roi de France, et qu'il considère comme nulle l'abdication datée de Saint-Cloud le 31 juillet 1830, au profit du duc de Bordeaux. Sa mort serait donc considérée comme un événement politique heureux en quelque sorte, en ce qu'il simplifierait la position du duc de Bordeaux comme prétendant, et qu'il permettrait aux deux fractions du parti légitimiste de se rallier.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Madrid, 2 janvier.

On dit que les chambres seront réunies de nouveau vers le mois de mars prochain; on veut seulement avoir le tems nécessaire pour mettre en vigueur la loi sur les ayuntamientos et sur la milice nationale. A la rentrée des cortès, le gouvernement exposera les motifs de sa conduite, et demandera un bill d'absolution.

Malgré toutes les précautions prises par l'autorité militaire de Madrid, il se manifeste dans toutes les provinces des symptômes de mécontentement précurseurs d'un orage prochain.

Lorsque les infans, oncle et tante de la reine sortent sans aucune escorte, il paraît assez singulier de voir le capitaine général toujours accompagné d'un piquet nombreux de cavalerie et d'un ou deux aides de camp à cheval; l'ex-régent n'avait pas des habitudes aussi princières.

Le fils de l'infant don Francisco, le prince de Cadix, doit quitter incessamment Madrid pour prendre le commandement d'un régiment de cavalerie auquel il a été nommé récemment.

— On écrit de la frontière, 2 janvier :

La capitulation du fort de Figuières a été arrêtée le 30 entre le baron de Meer et Amettler. Un aide de camp du capitaine général est parti le 30 à cinq heures du soir pour Madrid avec cette pièce qui est accompagnée d'une supplique d'Amettler à la reine et d'une lettre du baron de Meer dans le même sens. En conséquence, un armistice de dix jours a été signé. Le blocus du fort continue à être très-rigoureux. (Phare des Pyrénées.)

— On lit dans la *Gazette de Madrid* :

La publication de la loi sur les *ayuntamientos*, du 1^{er} janvier, fait connaître, jusqu'à l'évidence, que le ministère a compris les nécessités du moment. Il n'y avait rien à attendre de notre administration confuse et désordonnée, source féconde d'entraves pour le pouvoir central, qui ne pouvait étendre librement son influence bienfaisante. Bien plus, la loi des *ayuntamientos* qui vient d'être réformée, se trouvait en opposition avec la constitution politique de l'Etat. Le gouvernement a compris que son principal devoir était de régler l'administration, cause de prospérité pour tous les pays bien organisés; et pour y parvenir, il a dû faire disparaître toutes ces résistances locales qui n'ont d'autre résultat que d'aggraver les maux de la nation. Nul gouvernement, quelque excellent qu'il soit, ne pourra satisfaire aux espérances des peuples, ni faire le bonheur du pays, si son action n'est pas libre ni prompte. Il se trouve, en outre, dans la loi qui nous occupe, une pensée conciliatrice qui honore surtout le gouvernement qui l'a émise. Cédant aux vœux d'un grand nombre de personnes, il a fait à la fois une modification qui était nécessaire, et il a concilié ainsi les opinions. Nous sommes persuadés que cette loi mettra pour toujours un terme aux discussions que faisait naître la loi précédente, et que les populations, convaincues de cette vérité, s'empresseront à reconnaître les avantages qui doivent nécessairement en résulter pour elles.

— Le 3 de ce mois, le chef politique de Madrid

travaillait sans relâche à la mise à exécution de la loi sur les municipalités. La plupart des titulaires se soumettaient à la réforme. Il y avait pourtant quelques démissions. Le même magistrat a présidé la députation provinciale (espèce de conseil général), qu'on ne suppose pas hostile à la nouvelle loi. Du reste, elle a été fort bien accueillie dans toutes les provinces.

— *L'International*, feuille française qui paraissait depuis quelque tems, a suspendu ses publications.

— Un officier d'état-major, porteur de dépêches du baron de Meer, est arrivé à Madrid. Il avait quitté Figuières le 30. *L'Impartial* de Barcelone, du 2 janvier, prétend savoir que la capitulation par laquelle le fort s'est rendu, est entièrement conforme à celle qui a été envoyée à l'approbation du gouvernement de Madrid. Elle se compose des trois articles suivans : 1^o les soldats de l'armée et des corps francs renfermés actuellement dans la citadelle, serviront pendant huit ans dans l'armée, et les gardes nationaux, après leur désarmement, retourneront dans leurs villes respectives, où ils seront placés sous la surveillance des autorités; 2^o les chefs rentreront dans la classe des bourgeois; 3^o les révoltés qui ont de la fortune seront passibles, sur leurs biens, des dommages qu'ils auront causés aux particuliers.

Il paraît que le capitaine-général a accepté cette capitulation, sans attendre la réponse du gouvernement, désireux qu'il était de profiter de la conjoncture favorable que lui offrait une mésintelligence qui venait d'éclater entre les défenseurs de la forteresse.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 8 janvier.

On lit dans le *Handelsblad* d'aujourd'hui :

D'après quelques journaux français, le duc de Bordeaux aurait reçu de la part de plusieurs cours du continent, l'invitation de s'y rendre, en lui promettant la réception la plus affectueuse. Parmi ces cours on citait aussi celle des Pays-Bas. Cette nouvelle est tout-à-fait controuvée, et si absurde, qu'elle ne mériterait même pas la peine d'être démentie, si, à force d'avoir été répétée par les feuilles étrangères, elle n'avait pas fini par obtenir une espèce de crédit.

Cette fable ne saurait être attribuée qu'à la malveillance, provoquée par les relations intimes de bonne amitié existant entre les Pays-Bas et les grands états qui l'avoisinent, ou bien, à l'oubli, que la Néerlande fut la première puissance, qui reconnut en 1830, le nouvel ordre de choses en France.

INCENDIE A LA HAYE.

8 janvier, sept heures et demie du soir.

Je quitte le théâtre d'un vaste incendie qui a commencé vers les six heures du soir au département de la marine au Voorhout. Le feu le dévore et menace d'envelopper le bâtiment *Diligentiâ* que l'on cherche à préserver. Le vent nord-est pousse les flammes sur d'autres bâtimens environnans.

A l'heure qu'il est on n'est pas maître du feu, devenu d'autant plus effroyable, qu'il s'alimente par la masse des papiers que contiennent les bureaux du ministère.

(*Journal du Commerce d'Anvers.*)

Voici les détails que donne à ce sujet le *Journal de La Haye* :

« Hier au soir, vers six heures, le tocsin de l'église de Saint-Jacques avertit les habitans de cette ville, qu'un incendie venait d'éclater. En effet, par suite de l'imprudenc d'un domestique, le feu avait pris à un des rideaux de fenêtres à l'hôtel de S. Exc. le ministre de la marine, au Voorhout, et s'était développé en peu d'instans avec une telle violence, qu'il n'y eut plus moyen de l'éteindre, et que le ministre ne put absolument songer qu'à sauver sa famille, M^{me} Ryk et ses filles, qui furent accueillies

dans la maison du conseiller près la cour de justice, M. Philipse.

» Malgré les prompts secours apportés par un grand nombre de pompes, le feu se propagea avec une telle rapidité, que l'on put craindre pendant plus d'une heure, que la maison *Diligentiâ* ne devînt également la proie des flammes. Heureusement on parvint à arrêter de ce côté là les progrès du mal, et l'on put agir alors avec plus d'ensemble, et déployer plus de moyens pour sauver au moins une partie de l'hôtel du ministère de la marine. Enfin, vers dix heures du soir, on fut assez heureux pour pouvoir maîtriser ce terrible incendie, qui ne fut éteint toutefois qu'après avoir dévoré à peu près la moitié du beau bâtiment où sont établis les bureaux du ministère de la marine, y compris toute la partie qui était occupée par le ministre.

» Dès que le feu fut aperçu du palais, situé comme on sait, presque en face de l'hôtel de la marine, le roi, accompagné de ses aides-de-camp et officiers d'ordonnance, se rendit sur le théâtre de l'incendie, où S. M. fut bientôt rejointe par LL. AA. RR. les trois princes ses fils, ainsi que par le prince Frédéric.

» Il est certain que la présence du roi n'a pas peu contribué à stimuler le zèle de tous ceux qui étaient accourus ou que leur devoir avait appelés pour prêter secours. Nos jeunes princes donnaient partout l'exemple du courage et de l'activité, et plusieurs personnes présentes à cette scène de désastre, ont vu avec une vive émotion, les fils du roi, pour encourager les pompiers, se tenir constamment, couverts de cendres et d'eau, aux endroits les plus exposés, au point d'inspirer parfois de justes craintes à leur auguste père, qui n'est lui-même rentré dans son palais, qu'après que tout danger pour la propagation de l'incendie eût cessé.

» La garde communale et la garnison de la résidence ont beaucoup contribué, par le maintien du bon ordre, à ce que ce sinistre, qui se présentait pendant quelques heures sous un aspect vraiment effrayant, n'ait pas eu de suites plus funestes encore »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 13 janvier.

Sa Majesté le Roi Grand-Duc, dans sa sollicitude pour les vigneronns du Grand-Duché, a daigné faire usage de la réserve contenue dans l'art. 16 de la loi du 16 décembre 1842, et faire remise entière de l'impôt sur le vin indigène de la récolte de l'année 1843. (*Extrait du Mémorial.*)

(*Suite et fin.*)

Les Luxembourgeois qui se sont associés et ceux qui se joindront encore à eux pour contribuer à l'achèvement de la cathédrale de Cologne, ont été et seront encore déterminés, sans doute, la plupart à ce concours par un profond sentiment religieux, dont on ne peut guères se défendre non plus en réfléchissant à la sainteté de la destination de leur offrande; à cette impulsion divine, si l'on peut ainsi la qualifier, on peut ajouter sans doute aussi pour beaucoup d'entr'eux, le désir bien noble encore de prouver, aux siècles futurs, que le nôtre, à l'aide de la paix heureusement si durable, par la force de l'esprit d'association, en réunissant ensemble tant de faibles moyens individuels, et avec le concours de l'art contemporain, aura pu terminer enfin, après une interruption dont la durée pouvait faire désespérer à jamais de leur achèvement, les travaux d'un monument si grandiose, qui n'offrait qu'un intérêt purement moral et nullement matériel, et était resté si longtems, pour ainsi dire, en projet, comme un défi jeté par le pouvoir du passé à l'impuissance de l'avenir; mais en faisant même avec l'auteur de l'article auquel on répond, abstraction, s'il est possible,

de si hautes considérations, on ne peut encore accepter pour les souscripteurs Luxembourgeois, le reproche que celui-ci leur adresse, d'oublier l'intérêt et l'orgueil national, en jetant leur obole dans le vaste trouc qui spontanément s'est ouvert partout dans l'Allemagne et au dehors, pour recevoir les dons destinés à contribuer à l'achèvement d'un monument qui, pour s'élever à Cologne, n'en est pas un pourtant de cette ville ni même de la Prusse seules, mais de l'Allemagne entière et de tout le monde artistique et chrétien, et dont l'exécution finale complète, trop longtemps attendue pour pouvoir être encore espérée, devra causer une joie aussi générale qu'étaient universels les regrets de son inachèvement : car, pour craindre que l'association signalée comme pouvant être dangereuse, sous ce rapport, pût devenir préjudiciable à l'intérêt national, il faudrait admettre ce que son adversaire ne fera croire à personne, que les habitans de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg, qui seraient disposés à contribuer par des dons volontiers, à défaut d'autres ressources pour y pourvoir pour le tout ou partie, soit à construire des églises dont le manque ou l'insuffisance se ferait réellement sentir chez eux, soit à restaurer des monumens de la patrie Luxembourgeoise dignes d'être conservés, se laisseraient détourner de l'accomplissement de cette bonne intention, par l'engagement qu'ils auraient pris jusqu'à révocation de leur part, de payer chaque année, un ou plusieurs francs pour aider à l'achèvement de la cathédrale de Cologne, tandis qu'ils pourraient espérer d'obtenir par la plutôt à titre de réciprocité, des dons étrangers pour entretenir à trop grands frais, dans leur pays, s'il y en a, d'anciens monumens dont la conservation serait d'un intérêt assez général; et loin de pouvoir ainsi paraître forfaire à l'orgueil national en donnant une marque si peu coûteuse, de sympathie à des voisins et surtout à des alliés, les souscripteurs du Grand-Duché ne peuvent que sembler satisfaire à cet orgueil, qui, s'il est bien entendu dans l'intérêt du pays, ne doit pas consister de la part des Luxembourgeois à paraître repousser loin d'eux avec un dédain injustifiable et blessant, tout ce qui leur vient de leurs voisins et alliés allemands, mais sans cesser d'être eux-mêmes en abdiquant leur caractère propre, leurs mœurs héréditaires, leurs longues habitudes et affections, ni leurs droits nationaux, à tâcher de se faire bien connaître, apprécier et estimer d'eux, et de s'assimiler pour autant qu'il en est besoin, tout ce que le présent et le passé doivent, avec justice, faire reconnaître, et que l'avenir promet encore de bon, de grand, de noble et de glorieux à l'Allemagne, que la confédération germanique leur donne pour patrie commune.

L'auteur de l'article qu'on vient de refuter, peut donc cesser de craindre le succès de l'association Luxembourgeoise pour aider par des dons volontaires annuels à l'achèvement de la cathédrale de Cologne, et doit même le désirer comme étant de bon augure pour celui des souscriptions qu'il paraît devoir concourir à provoquer pour contribuer aux frais de la conservation et de la restauration des monumens Luxembourgeois de l'art et de l'histoire.

VARIÉTÉS.

LA CHASSE AUX CHIENS COURANS.

(Suite et fin.)

L'organisation du chien et celle de la commune, le télégraphe et le chemin de fer d'Alger à Blidah, voilà en quatre mots toute la question de la colonisation algérienne. Je demande à être gouverneur général d'Algérie pendant deux ou trois ans pour prouver à la métropole la justesse de mes vues. La graine d'épinards et les bâtons des maréchaux qui croissent en ces contrées coûtent à la France quinze mille soldats et cent millions par an. Je prends

l'entreprise de la paix et de la colonisation à quatre-vingt-dix millions et quatorze mille soldats de rabais.

Savez-vous pourquoi les chiens de chasse aiment si fort les soldats et courent au-devant d'eux, en compagnie des moutards, à leur entrée dans les villes? C'est que le régiment est le foyer de l'amitié et du dévouement, les deux sentimens qui vibrent avec le plus d'intensité dans le cœur du chien; *similis simili...* La même raison explique l'affection du chien pour l'enfance, âge de l'amitié, de l'égalité, de la candeur. L'épagneul a bien des misères avec l'enfant, à cause des oreilles longues, lustrées et soyeuses, mais il a bien des agrémens aussi, sous le rapport des tartines de beurre et de la conformité des goûts. J'ai beaucoup étudié l'homme; c'est là une des grandes raisons de l'estime que je porte au chien.

La chasse est le plus ancien des arts dans les contrées déshéritées du chien et condamnées à la sauvagerie; la chasse est antérieure à la guerre et contemporaine des premiers essais de l'art culinaire; la broche a précédé le glaive. La guerre n'est venue que pour un fait de chasse. L'homme eut faim d'abord, et son instinct carnivore le fit se ruer sur tout ce qui avait vie. Il attaqua les êtres les plus faibles avant de s'attaquer à son semblable. Mais un jour que deux hordes de sauvages se rencontrèrent à la poursuite du même daim, et sur un territoire dont chacun revendiquait la possession, il y eut collision, et les cadavres des vaincus durent naturellement remplacer ceux des daims oubliés, au foyer des vainqueurs. Le moraliste civilisé, ennemi de Dieu et de la vérité, n'a pas assez d'anathèmes contre l'anthropophagie et les cannibales des Antilles; le moraliste civilisé est un être profondément insipide et absurde. Je soutiens, moi, que la guerre où l'on se mange est la seule qui ait le sens commun, la seule raisonnable, puisqu'elle a la faim pour principe.

La guerre est la plus atroce des folies humaines, c'est convenu; mais la plus ridicule de toutes ces atrocités est, à coup sûr, la guerre où l'on se tue sans appétit et pour le seul plaisir de se tuer; où les ennemis se saluent courtoisement avant de s'égorger; où les vainqueurs, après la bataille, s'occupent à raccommoquer les jambes des blessés, comme s'il n'eût pas été plus simple de ne pas les leur casser. Le grand crime en ceci n'est pas tant de manger l'homme quand il est mort, que de le tuer quand il ne veut pas mourir. Et la preuve que le crime ne consiste que dans la manière d'envisager les choses, c'est que ces mêmes moralistes, qui blâment si fort le sauvage de s'assimiler la substance de son ennemi sous forme de rosbif, ont fait de la reine Artémise le type de l'amour conjugal pour avoir avalé son mari en pilules. C'est égal, l'oiseau de proie et le tigre donnent tous les jours de fières leçons d'humanité à l'homme. Il ne se chassent pas entre eux, et ils ne tuent que lorsqu'ils ont faim.

L'origine de la chasse est moins ancienne dans les heureux climats favorisés du chien. Là où existait le troupeau, la chasse n'a pu être l'industrie primitive.

Un jour que l'homme s'ennuyait... là-bas, dans la Mésopotamie, il y a bien long-tems, un jour qu'il avait rentré ses moissons, qu'il n'était plus amoureux, et que le tabac n'était pas inventé, il prit son chien à part, son chien de troupeau, et lui dit : « Il me semble que nous avons été bien bons jusqu'ici de souffrir que les hyènes, les loups et les chacals vinssent nous enlever nos moutons et nos poules jusque dans nos demeures; est-ce que nous ne pourrions pas pousser une petite reconnaissance à notre tour à ces ennemis incorrigibles et les relancer chez eux? » Le chien, qui avait posé sa tête sur les genoux de son maître pour lire dans ses yeux et sentir ses paroles, ne fit qu'un bond de sa place à la porte de la tente, une manière ingénieuse de répondre que cette proposition comblait le plus cher de ses vœux. En effet, il ne se passait guère de jour que le chien, soit en conduisant ses moutons dans les pâturages, soit en flânant sur les flancs du troupeau, ne fit rencontre de quelques levrauts, de quelques maréchaux, d'un gibier innocent quelconque qu'il s'amusait à chasser pour se distraire et pour varier un peu sa nourriture, et il n'était pas venu le dire à son maître, toutes les fois qu'il

s'était procuré cette distraction pleine de charmes. Le chien soupirait donc ardemment après l'heure où il lui serait permis de se démettre de ses fonctions pastorales, pour se livrer au plein essor de sa Dominante. Un traité fut conclu aussitôt, dans lequel il fut convenu que le chien se chargerait de la partie la plus difficile et la plus périlleuse de la besogne, à la condition qu'on lui abandonnerait, pour sa part du butin, les entrailles des victimes. A dater de ce jour, un grand nombre de chiens, et des plus honorables, refusèrent d'exercer aucune autre profession.

Le premier chien qui chassa en compagnie de l'homme fut un faux lévrier fauve, de ceux qu'on voit encore en Syrie, en Algérie, en Égypte, et qui coiffent le sanglier. C'était un commencement de progrès sur le chien primitif, une espèce excessivement voisine du chacal pour la taille et le poil.

Aujourd'hui, chaque contrée a sa race de chiens courans pour ainsi dire. La domestication a multiplié les espèces : autant de pays, autant de gibiers, autant de chiens courans. Je ne veux parler ici que des principales races et des races françaises, de celles, en un mot, dont on se sert en France pour chasser le gibier indigène.

La France, la terre des héros, était naturellement la patrie des nobles races de chiens et des illustres veneurs. La vènerie française a été, jusqu'au règne funeste de Louis XV, l'école des saines doctrines cynégétiques. L'anglomanie, qui fit irruption dans nos mœurs au milieu du dix-huitième siècle, gâta tout.

Avant de parler des races de chiens de France, passons d'abord en revue les diverses espèces de gibier qui vivent en ses forêts. La revue ne sera pas longue; l'Europe centrale est la plus pauvre de toutes les contrées du monde en mobilier de quadrupèdes et d'oiseaux.

Le cerf, le daim, le chevreuil, voilà pour le fauve; puis il y a le sanglier, le loup, le lièvre. Le renard est une bête ignoble et puante qui se terre et que les veneurs français ont toujours méprisée; je n'offrirais pas un centime du meilleur chien courant qui donnerait sur le renard. On ne chasse pas, à proprement parler, le blaireau, le chat sauvage, la loutre, la martre, la fouine; on les tue à l'affût, on les prend au collet, on les assassine dans leurs terriers, sur les murailles ou sur les arbres. On ne chasse plus l'ours; le chamois, le bouquetin et l'isard, qui bondissent à travers les abîmes, défient parfaitement les meutes de les suivre. La chasse du lapin est un amusement permis, mais ce n'est pas une chasse.

Le cerf, le daim et le sanglier se forcent; le lièvre aussi, le chevreuil rarement, le loup presque jamais.

Il faut, pour forcer le cerf, le daim et le sanglier, des chiens de forte taille. En général, le chien qui chasse bien le lièvre est également bon pour le chevreuil. La chasse du loup exige une race spéciale, car le loup est l'animal pour lequel le chien a le plus de répugnance. Le chien découps par le sanglier demande volontiers à prendre une revanche; il est rare que celui qui a été bourré par le loup, ne se dégoûte pas du métier. Une bonne meute pour le loup n'a pas de valeur. La plus belle et la plus savante de toutes les chasses à courre, est la chasse du lièvre.

Or, il existait en France, avant 1763, une race magnifique de chiens bleus, fleurdelisés partout, mouchetés de feu et de noir, au large poitrail, aux oreilles noires traînantes, à la gorge sonore; des chiens qui manquaient de vitesse peut-être pour les chasseurs paresseux, mais des chiens incomparables pour la finesse de l'odorat, pour la persévérance, pour la discipline et la beauté des voix. Ils avaient pour patrie la Vendée, le Poitou et la Saintonge. Ils chassaient presque tous avec une égale ardeur le fauve, le sanglier, le loup. On dit que cette race s'est conservée dans son pays natal. Hélas! j'ai bien vu des marchés de chiens, à Bourbon-Vendée et ailleurs, j'ai chassé avec des meutes de Vendée et de Saintonge, mais je n'ai pu retrouver nulle part le type du chien bleu si célèbre dans l'histoire de la vènerie nationale; les bons chiens d'aujourd'hui ne sont plus que des individus de sang mêlé, moitié anglais, moitié vendéen.

L'invasion du chien anglais chez nous date de 1763, l'année 1815 de la France du dix-huitième siècle, une année d'humiliations et de revers, une date doublement néfaste dans notre histoire nationale. Le roi Louis XV, le même qui perdit la royauté dans l'opinion publique, trouvant trop lents les chiens de France, fit venir d'Angleterre un magnifique équipage de chasse, une de ces meutes de chiens blanc et orange, taillés en lévrier, vites de jarret, mais avarés de voix. Ce prince fainéant prit malheureusement plaisir à chasser avec eux. Les courtisans suivirent son exemple. On ne voulut plus entendre parler que de chiens anglais; on méprisait l'indigène pur-sang; on le força de se mésallier, et de mésalliance en mésalliance, le chien bleu disparut. Les veneurs français payèrent cher au surplus leur engouement irréflecti pour les présents de la perfide Albion. Avant le croisement, les races de chiens français étaient vierges encore de cette affection terrible qui s'appelle aujourd'hui la *maladie des chiens*. Les races anglaises l'importèrent sur le continent: en cette même année 1763, le tiers des chiens périt en France, et depuis, l'espèce tout entière a été condamnée à payer le tribut au fleau...

Je dirai un jour le nom des hommes qui soutinrent dignement l'honneur de la vénerie française et résistèrent courageusement à la contagion des idées descendues du trône.

Depuis l'invasion du chien anglais et de la maladie des chiens, beaucoup de révolutions ont passé sur la France: les grandes propriétés ont été morcelées, les vieilles traditions de l'art du veneur se sont perdues, le roi Charles X et le dernier des Condé, qui tentèrent de si nobles efforts pour réveiller le goût de la noble chasse en France, ne firent rien pour ressusciter le chien de la Vendée. Les hommes de loisir d'aujourd'hui, qui évaluent à un centime près le prix d'une heure, ne sont pas gens à renoncer au chien anglais qui fait beaucoup de besogne en peu de tems, pour l'amour de la poésie et de la science. Aujourd'hui, toutes les meutes avec lesquelles se chassent le cerf, le daim et le sanglier, sont presque exclusivement composées de chiens anglais. J'ai dit le caractère de cet animal; pas de nez, pas de gorge, rien que de bons yeux et des pattes. On réussit rarement à faire un bon limier avec un chien anglais. Les chiens et les veneurs s'en vont.

Après cette race illustre, type de toutes les fortes races du royaume, vient celle des griffons de l'Ouest, une race courageuse et rustique, bien gorgée et rapide, parfaite pour la grande bête, meilleure que les anglais cent fois. Puis après le griffon, le basset, reconnaissable à des caractères spéciaux: les reins larges, les oreilles pendantes, les pattes courtes et torsées. Le basset de bonne race est plein d'excellentes qualités; il chasse généralement tout ce que les grands chiens ne chassent pas. J'en ai vu toutefois de très-forts qui chassaient dans la perfection le sanglier, le loup et le chevreuil. Le basset est le plus lent de tous les chiens; cette lenteur est cause que la bête de chasse s'éloigne peu; le basset est le chien par excellence du braconnier et de la petite propriété. On ne donne jamais dans les tableaux de peinture d'autre escorte au garde qu'un basset. Les dix-neuf vingtièmes des chiens courans de France proviennent des quatre types plus ou moins altérés que je viens de définir, les chiens de la Vendée, le chien anglais, le basset. Les métiés de lévrier et les chiens de berger chassent aussi pour la plupart, mais ce ne sont pas là des chiens d'ordre, et j'oublie à dessein les *bigles*, une autre race anglaise lilliputienne, spécialement destinée à chasser le renard, le lapin et le blaireau.

On force le lièvre avec des chiens légers, se rapprochant généralement du type du chien anglais; il n'y a pas en France une espèce spéciale de chiens courans pour lièvre; on n'a pas même comme Louis XIV, une meute pour lièvre. Le lièvre est pourtant le gibier de la petite propriété et le plus vif élément du plaisir permis à tous.

Je dirai l'une après l'autre, en commençant par celle du lièvre, toutes les chasses de France; mais nous touchons à la Noël, le canard me réclame. Je suis forcé de rompre mes chiens pour consacrer une

douzaine de colonnes à l'histoire de cet intéressant volatile.

A. TOUSSENET.

LAMORT, éditeur responsable.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 4 janvier, Elisabeth-Françoise Welter, et Marie-Ange-Joséphine Neu; le 6, Anne Vogt; le 7, Catherine Kaeffer; le 8, Elisabeth Clemen; le 9, Marguerite Graul, et Madeline Schmit.

Mariages: Le 2 janvier, Jean Zuang, fileur de laine, avec Catherine Wolff; le 6, Henri Birelbach, tisserand, avec Anne Staud, Jean-Christophe Knoch, sous-officier prussien, avec Jeanne Schock, Mathias Küffer, jardinier, avec Anne Jampier, et François-Auguste-Joseph Gottwald, sous-officier prussien, avec Anne Paquet.

Décès: Le 8 janvier, Elisabeth Seywert, 84 ans, veuve de Jean Wantz, cordonnier; le 9, Catherine Kuborn, 7 ans, Jean-Baptiste Brouet, 78 ans, jardinier, et Michel Duchamp, 9 ans; le 11, Guillaume Schmit, 3 ans.

Mercuriales de la ville de Luxembourg.

1^{re} QUINZAINE DE DÉCEMBRE 1843.

Prix moyens par Hectolitre.			
Froment.....	7.46 1/2	Farine de seigle.....	0.00
Méteil.....	6.83	Pomm.-de-terre d'été	0.00
Seigle.....	5.60 1/2	Idem d'hiver.	1.31
Orge.....	5.34 1/2	Beurre, le kilogr....	0.75 1/2
Avoine.....	2.17	Foin, les cent kilog..	2.30 1/2
Pois.....	4 10 1/2	Paille, id. id.	1.68
Farine de from.	9.00	B. de hêtre, le stère..	4 4 1/2
		Id. de chêne.....	0.00

ANNONCES.

VENTE PUBLIQUE

D'UN BEAU MOULIN ET DÉPENDANCES,

Par le ministère de M^e Lambinet, notaire à Virton.

LE MERCREDI, 7 février 1844, à une heure de relevée;

En la demeure de M. Mersch, aubergiste à Virton, province de Luxembourg; à la requête de M. JACOB, propriétaire en la même ville, il sera procédé à la vente publique d'une USINE bien achalandée, consistant en deux tournans, faisant de blé farine, moulins à tan et à drèche, huilerie, foulerie, scierie à une lame, vastes corps de logis et écuries, située dans l'enceinte de la ville de Virton, au milieu d'une contrée très-fertile et réputée pour sa salubrité, sur la rive du Ton, dont les eaux ne gèlent ni ne tarissent jamais, sont d'une force plus que suffisante pour faire mouvoir simultanément, par les saisons de la plus grande sécheresse, tous les rouages de cet établissement, qui n'est d'ailleurs point sujet aux inondations, et serait susceptible d'être converti en toute autre usine.

On accordera de grandes facilités pour le paiement. Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront s'adresser, par lettres affranchies, au notaire ci-dessus nommé.

Nachricht

in Betreff der Arbeiten und Lieferungen zur Anlegung eines neuen Steinpflasters auf der Merscherbrücke.

Luxemburg, am 5. Januar 1844.

Der Gouverneur des Großherzogthums bringt zur öffentlichen Kenntniß, daß am Mittwoch, 17. l. M., um zehn Uhr des Morgens, im Regierungs-Gebäude zu Luxemburg, auf dem Wege schriftlicher Angebote, zur Verfertigung der Arbeiten und Lieferungen für die Anlegung eines neuen Steinpflasters auf der Merscher-Brücke, geschritten wird.

Der Kostenschlag und die Vertragsbedingungen sind im Bureau des Ober-Bauingenieurs und im Secretariat des Regierungs-Collegiums zur Einsicht deponirt.

Der Gouverneur des Großherzogthums,
De la Fontaine.

AVIS

relatif aux travaux et fournitures à effectuer pour la construction d'un nouveau Pavé sur le pont de Mersch.

Luxemburg, le 5 janvier 1844.

Le Gouverneur du Grand-Duché porte à la connaissance du public, que Mercredi, 17 janvier courant, à dix heures du matin, on donnera en entreprise, par voie d'adjudication publique, sur soumissions écrites, à l'Hôtel de Gouvernement à Luxembourg, les travaux et fournitures à effectuer pour la construction d'un nouveau pavé sur le pont de Mersch.

Les devis et cahier des charges sont déposés au bureau

de l'ingénieur en chef des travaux publics et au secrétariat du Conseil de Gouvernement, où les amateurs pourront en prendre inspection.

Le Gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg,
DE LA FONTAINE.

Nachricht.

in Betreff der Versteigerung der Fourrage-Lieferung für die Pferde des Luxemburgischen Bundes-Contingents und der Gendarmerie, für den Zeitraum vom 1. Februar bis zum 31ten Dezember 1844 einschließlich.

Luxemburg, den 5. Januar 1844.

Unter Vorbehalt fernerer Genehmigung des Regierungs-Collegiums, wird am Mittwoch, 17. des l. M., um zehn Uhr des Morgens, im Regierungs-Gebäude zu Luxemburg, zur Versteigerung der Fourrage-Lieferung für die Pferde des Luxemburgischen Bundes-Contingents, für den Zeitraum vom 1. Februar bis einschließlich 31. Dezember dieses Jahres, geschritten werden.

Diese Versteigerung wird auf vorher einzureichende Angebote, in welchen die besonderen Preise des Hafers, des Heus und des Strohes per Ration in Niederländischem Gelde angegeben werden sollen, Statt finden.

Die Vertrags-Bedingnisse liegen in dem Secretariate des Regierungs-Collegiums und in dem der Statverwaltung von Diekirch zur Einsicht offen.

Der Gouverneur des Großherzogthums Luxemburg,
de la Fontaine.

AVIS.

relatif à l'adjudication de la fourniture des fourrages pour les chevaux du Contingent fédéral Luxembourgeois et de la Gendarmerie, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 1844 inclusivement.

Luxemburg, le 5 janvier 1844.

Sous l'approbation ultérieure du Conseil de Gouvernement, il sera procédé, le mercredi, 17 janvier courant, à dix heures du matin, à l'Hôtel de Gouvernement à Luxembourg, à l'adjudication au rabais de la fourniture des fourrages pour les chevaux du Contingent fédéral Luxembourgeois, pour un terme commençant le 1^{er} février prochain et expirant le 31 décembre suivant.

L'adjudication aura lieu sur soumissions préalables, indiquant en monnaie des Pays-Bas, les prix séparés de l'avoine, du foin et de la paille, par ration.

Le cahier des charges et conditions se trouve déposé au secrétariat du Conseil de Gouvernement, ainsi qu'à celui de la ville de Diekirch, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Le Gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg,
DE LA FONTAINE.

Luxemburg, le 6 janvier 1844.

La BOURSE fondée pour études par Seb. DE TINNER, seigneur de Hollenfeltz, est vacante. Les ayant droits à la collation et à la jouissance sont invités à faire tenir leurs titres au soussigné dans le délai d'un mois.

L'Administrateur de la fondation, P. D. JOACHIM.

Ein, zum Feld-Kriegsgebrauch nicht mehr geeigneter Infanterie-Patronen-Wagen, der jedoch sehr stark im Eisen und mit Metall-Büchsen versehen ist, soll am Oren Januar c., um elf Uhr Vormittags, am hiesigen Zeughaufe, öffentlich an den Meistbietenden, gegen baare Zahlung, verkauft werden. Mit diesem Wagen werden zwei dazu gehörige unprobemäßige hölzerne Patronen-Kasten besonders verfertigt.

Der Wagen steht zur Ansicht der Kaufwilligen auf dem Versteigerungs-Platze aufgeföhren.

Luxemburg, den 8. Januar 1844.

Das Kommando des 2. Bat. K. Preuß. 38. Inf.-Regts.

So eben ist bei J. P. Kuborn, in Luxemburg erschienen:

Fluß- und Höhen-Skizze von Frankreich, zusammen getragen und gezeichnet von J. G. Neugebauer, zum Gebrauch beim Studium der physikalischen Geographie, Preis: 2 Franken.

Die hier angezeigte Karte bietet einen großen Reichthum an nützlichen und interessanten Notizen aus der Naturlehre und der neuern Kriegsgeschichte dar. — Der angehende Lehrer wird hier mannigfache Gelegenheit zu Vergleichen aus dem Gebiete der Hydro-Topographie und Klimatologie beisammen finden.

Die besetzten Orte sind mit einer Farbe unterstrichen mit einem Blick überseht man die große Anzahl der Befestigungsplätze in diesem von der Natur gleich sehr begünstigten Lande; endlich sind die der Karte beigefügten zwei orthognostischen Durchschnitte eine dankenswerthe Zugabe.